

Miséricorde et doctrine : enjeux théologiques et ecclésiologiques du synode sur la famille (1)

Ignace Berten

DANS **REVUE D'ÉTHIQUE ET DE THÉOLOGIE MORALE** 2015/5 n° 287, PAGES 9 À 43
ÉDITIONS **ÉDITIONS DU CERF**

ISSN 1266-0078

ISBN 9772204352889

DOI 10.3917/retm.287.0009

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-d-ethique-et-de-theologie-morale-2015-5-page-9?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions du Cerf.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Ignace Berten

MISÉRICORDE ET DOCTRINE : ENJEUX THÉOLOGIQUES ET ECCLÉSIOLOGIQUES DU SYNODE SUR LA FAMILLE (1)

AVANT-PROPOS

Le pape François a convoqué un synode sur la famille qui s'est déroulé en deux sessions. Peu après la première session, j'ai proposé, en novembre 2014, une analyse des enjeux de ce synode par une étude assez largement répandue sur Internet, portant le titre du présent article¹. À mi-parcours entre les deux sessions, en juin 2015, j'ai publié une seconde étude « Synode sur la famille : ouvertures ou blocages²? »

La *RETM* reprend ici la première partie de ce second article, révisée en date du 30 septembre 2015. Une seconde partie, analysant les enjeux théologique et pastoraux du synode tel qu'il se sera déroulé et éventuellement des suites données par le pape François, paraîtra dans le prochain numéro.

Le synode sur la famille a suscité des attentes, des espoirs, et des craintes. Mais aussi de nombreuses controverses publiques au sein de l'Église. Le second article s'attachera davantage aux arguments théologiques avancés de part et d'autre.

1. *Miséricorde et doctrine : enjeux théologiques et ecclésiologiques du synode sur la famille*. Cf. entre autres : http://www.lumenonline.net/courses/lumen_LV/document/1._Documents_classes_par_themes/3._Ethique_chretienne/Ethique_fondamentale/Synode_Enjeux.pdf?cidReq=lumen_LV.

2. Voir entre autres : http://www.lumenonline.net/courses/lumen_LV/document/1._Documents_classes_par_themes/6._Vie_d_Eglise/Synode_Ouvertures_ou_blocages.pdf?cidReq=lumen_LV

Depuis l'annonce du synode, trois réalités concernant la famille ont été l'objet de questionnement et largement de controverses publiques en ce qui concerne les deux derniers : la contraception (et la remise cause de la doctrine d'*Humanae Vitae*), l'accueil des divorcés remariés par l'Église et leur accès à la communion eucharistique, les homosexuels et la relation homosexuelle. Les débats les plus vifs ont concerné les divorcés remariés. Il y a lieu de se demander pourquoi et quels sont les enjeux de ce débat.

Je situerai rapidement l'évolution de la conjoncture ecclésiale de Vatican II à aujourd'hui, puis je ferai un bilan de la première session du synode, pour m'arrêter ensuite sur les débats qui ont eu lieu, en m'attachant plus particulièrement à cette question des divorcés remariés parce qu'elle est significative de ces enjeux théologiques et ecclésiaux.

DE VATICAN II À AUJOURD'HUI

Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI n'ont cessé de dire qu'ils prenaient appui sur Vatican II, qu'ils voulaient mettre en œuvre le Concile, qu'ils s'en inspiraient. En fait, et de façon croissante, ils ont bridé l'esprit de Vatican II. Benoît XVI a argumenté théologiquement pour recadrer et contrôler l'interprétation et le sens du Concile en prenant comme norme d'interprétation les conciles de Trente et de Vatican I³. La doctrine, en particulier dans le domaine éthique, a été cadenassée. *Humanae Vitae* (1968), condamnant l'usage de la contraception chimique ou physique, a été le signe de cette opération : les papes successifs n'ont cessé de rappeler cette doctrine. Le débat a été interdit. De même pour tout ce qui concerne les ministères, la place des femmes dans l'Église, etc.

Institutionnellement, la force d'initiative des conférences épiscopales, voulues par le Concile, a été théologiquement et pratiquement désarmée, les nominations épiscopales ont remanié en

3. En ce qui concerne l'interprétation de Vatican II, Benoît XVI a opposé une herméneutique de la continuité, qu'il défend, à une herméneutique de la rupture, qu'il critique : cette dernière expression vise en la caricaturant l'interprétation historique généralement reconnue du Concile. Il est clair que le pape François est aux antipodes d'une telle expression polémique concernant Vatican II.

profondeur les plus vivantes d'entre elles (Pays-Bas, États-Unis, Brésil). Quant au synode des évêques, créé dans l'esprit du Concile et voulu comme réalité de collégialité et instance d'actualisation permanente de l'Église, il a été privé de parole propre d'une double façon : les questions les plus difficiles faisant débat, dans le domaine éthique ou dans celui des ministères, ont été autoritairement interdites à l'ordre du jour ; de plus, par une sorte de démission de l'assemblée, le pape en est arrivé à se réserver la publication des conclusions, de sorte que tout se trouvait sous contrôle.

Les réflexions de Mgr Johan Bonny⁴, évêque d'Anvers, situent bien la question ecclésiologique fondamentale posée par le parcours de l'Église catholique depuis Vatican II. Ce qu'il écrit à propos de la morale, vaut plus largement pour l'ensemble des questions théologiques :

Le fossé croissant entre l'enseignement moral de l'Église et les avis moraux des croyants relève d'une problématique dans laquelle interviennent certainement bien des facteurs. L'un de ceux-ci a trait à la façon dont cette matière était largement retirée après le Concile à la collégialité des évêques et liée presque exclusivement à la primauté de l'évêque de Rome. Au sein même du problème éthique du mariage et de la famille surgissait une question ecclésiologique : celle de la juste relation entre la primauté et la collégialité dans l'Église catholique. Tous les débats qui depuis Vatican II ont été menés sur le mariage et la famille, dans l'un ou l'autre sens, ont à voir avec cette question d'ecclésiologie.

Tout au long du Deuxième Concile du Vatican, les évêques et le pape se sont efforcés d'atteindre le consensus le plus élevé possible. Tous les documents ont été pesés et soupesés, écrits et réécrits, jusqu'à ce que pratiquement tous les évêques puissent y donner leur approbation. [...] Les chiffres le confirment : toutes les Constitutions et les Décrets de Vatican II, même les plus difficiles, furent finalement approuvés par un consensus quasi général. De cette sorte de collégialité, il ne resta presque rien, trois ans plus tard, lors de la parution d'*Humanae Vitae*. Que le pape prenne une décision concernant « les problèmes de la population, de la famille et de la natalité » était prévu par le Concile⁵. Qu'il abandonne en ce cas la recherche collégiale du plus grand consensus, n'était pas prévu par le Concile. [...]

4. *Synode sur la famille. Attentes d'un évêque diocésain*, septembre 2014. Texte publié simultanément en néerlandais, en français, en anglais, en allemand et en italien. Mgr Bonny a été élu par la conférence épiscopale belge pour la représenter au synode de 2015.

5. Voir Vatican II, *Gaudium et Spes*, deuxième partie, chapitre 1, note 14.

L'absence d'un support collégial a conduit aussitôt à des tensions, des conflits, des ruptures qui ne se sont plus jamais guéries. Aussi bien d'un côté que de l'autre, des portes se sont fermées, qui depuis lors ne se sont plus ouvertes. La ligne doctrinale d'*Humanae Vitae* fut en outre transposée en un programme stratégique poursuivi de main ferme. [...]

Cette discorde ne peut pas se prolonger. Le lien entre la collégialité des évêques et la primauté de l'évêque de Rome, comme il s'est réalisé pendant le Concile, doit être restauré.

On peut dire que, dans la période qui va du Concile à la démission de Benoît XVI, c'est le statut de la vérité doctrinale, vérité de foi et vérité éthique, qui a été modifié dans l'Église, et cela de façon de plus en plus accentuée.

D'une part, il y a une progressive extension de l'autorité doctrinale du pape. Cela se marque dès *Humanae Vitae*. Alors que la présentation officielle de l'encyclique dit explicitement qu'elle n'est pas de l'ordre de l'enseignement infaillible, le texte demande cependant « un assentiment loyal, interne et externe » indépendamment de l'argumentation développée par l'encyclique, mais en raison de « la lumière de l'Esprit Saint, dont les pasteurs de l'Église bénéficient ».

D'autre part, le Motu Proprio de Jean-Paul II, *Ad tuendam fidem* (1998), introduit dans le Code de droit canonique une notion nouvelle de « vérités proposées de façon définitive par le Magistère de l'Église⁶ ». Ce Motu Proprio est accompagné d'une note doctrinale rédigée par le cardinal Ratzinger, alors préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi (la CDF), qui précise que bien que « ces doctrines ne soient pas proposées comme formellement révélées, [...] cela n'enlève rien à leur caractère définitif » : elles requièrent donc un assentiment « plein et irrévocable ». Ces vérités définitives s'imposent donc tout comme celles qui sont définies sous le sceau de l'infailibilité. Parmi ces vérités sont explicitement citées l'ordination sacerdotale exclusivement réservées aux hommes ou le caractère illicite de l'euthanasie. Il y a une dérive qui dogmatise et infaillibilise de plus en plus la doctrine.

6. L'introduction d'*Ad tuendam fidem*, déclare que « dans les textes en vigueur du Code de droit canonique et du Code des Canons des Églises orientales, soient ajoutées des normes qui imposent expressément le devoir d'adhérer aux vérités proposées de façon définitive par le Magistère de l'Église. »

Si, comme je le pense, il est impossible de faire droit à l'appel à la miséricorde, dans la perspective de François, sans changer la doctrine, cette évolution récente de l'Église depuis le Concile rend les choses particulièrement difficiles.

La première session du synode, octobre 2014

Que retenir de la première session du synode en octobre 2014 ?

L'annonce et la préparation

Le pape François a étonné dès son élection, comme le pape Jean XXIII, par sa liberté, sa manière d'être, sa simplicité, son humour... Il y a aussi sa référence constante à Vatican II, au véritable esprit de Vatican II, en particulier dans le développement réel de la collégialité.

L'annonce d'un synode sur la famille a créé la surprise, un peu analogue à l'annonce d'un concile par Jean XXIII, bien que la décision ne soit pas de même ampleur.

Pourquoi ce thème ? François n'a pas explicité ses raisons. On peut supposer qu'il y en a au moins trois. 1° en vue d'une mise en œuvre concrète de la collégialité dans la ligne de Vatican II ; 2° parce que le thème de la famille touche de près la grande majorité des croyants ; 3° parce qu'en même temps la famille est aujourd'hui un lieu de souffrance pour beaucoup.

Pour le fonctionnement du synode, François introduit deux nouveautés majeures. D'abord, le synode se déroulera en deux temps : une première session pour faire le point de la situation, et une seconde pour dégager des orientations pastorales. Ensuite, la demande que, le plus largement possible, les évêques consultent les croyants sur les thèmes qui devront être abordés.

Il faut certes constater que le document de consultation était complexe et peu compréhensible dans sa formulation pour le croyant moyen, que les principes doctrinaux rappelés tendaient à orienter les réponses, et que le délai était trop court. Mais il faut reconnaître que le document ne masquait pas les questions réelles. Je cite :

Aujourd'hui se présentent des situations inédites jusqu'à ces dernières années, depuis la diffusion des couples en union libre, qui ne se marient pas et parfois en excluent même l'idée, jusqu'aux unions entre des personnes du même sexe, auxquelles il est souvent consenti d'adopter des enfants. Parmi les nombreuses situations nouvelles qui réclament l'attention et l'enga-

gement pastoral de l'Église, il suffira de rappeler : les mariages mixtes ou interreligieux ; les familles monoparentales ; la polygamie ; les mariages arrangés avec le problème de la dot qui en découle, parfois assimilée à un montant d'acquisition de la femme ; le système des castes ; la culture du non-engagement et de la présupposée instabilité du lien ; les formes de féminisme hostiles à l'Église ; les phénomènes migratoires et la reformulation de l'idée même de famille ; le pluralisme relativiste dans la conception du mariage ; l'influence des médias sur la culture populaire pour la conception des noces et de la vie familiale ; les courants de pensée qui inspirent les propositions législatives qui dévaluent la permanence et la fidélité du pacte matrimonial ; l'expansion du phénomène des mères porteuses (location d'utérus) ; les nouvelles interprétations des droits humains.

Dans de nombreux diocèses dans le monde, les évêques n'ont pas organisé de consultation. De ce qu'on peut savoir des réponses exprimées, il y a d'une part une grande convergence de celles-ci pour l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, demandant à de très fortes majorités un changement de pratique concernant la contraception, l'accès des divorcés remariés à l'eucharistie et les personnes homosexuelles et l'union homosexuelle. D'autre part, il y a divergence très nette entre les réponses fournies par ces pays et celles en provenance d'autres continents, en particulier l'Afrique (les évêques se sont exprimés, mais il y a eu très peu de consultation des fidèles), l'Europe centrale, mais aussi largement l'Asie.

Une controverse majeure : l'accès à l'eucharistie des divorcés remariés

Entre l'annonce du synode et son ouverture, une controverse majeure éclate autour de la question de l'accès à l'eucharistie des divorcés remariés. L'occasion de cette controverse est l'intervention du cardinal Walter Kasper, à la demande du pape, lors du consistoire pré-synodal (réunion de tous les cardinaux) de février 2014. Kasper y a plaidé pour une ouverture sur ce dossier. Il a immédiatement suscité l'opposition du cardinal Gerhard Ludwig Müller, préfet de la CDF. Dans la suite le cardinal Reinhard Marx, président de la conférence épiscopale allemande, président de la COMECE et membre du groupe des 9 cardinaux que le pape a créé comme conseillers rapprochés (le G9), a soutenu la position de Kasper. Le cardinal Raymond Burke, préfet du tribunal suprême de la Signature apostolique

(la plus haute juridiction du Saint-Siège), de son côté, a pris parti pour Müller. Depuis l'époque du Concile, il n'y avait jamais plus eu de controverses publiques aussi frontales au plus haut niveau de l'Église. Le débat n'a fait que s'amplifier au fur et à mesure qu'on approchait de l'ouverture du synode.

Il faut se demander : pourquoi cette question a-t-elle ainsi été mise en avant ? Et pourquoi une telle passion et une telle violence autour de cette question ? Ce n'est évidemment pas la question la plus importante et la plus urgente concernant les familles aujourd'hui. Les situations de pauvreté, de guerre ou d'exil ont un impact bien plus grave et touchent beaucoup plus de familles que cette question, de même que l'extrême fragilité des familles dans de nombreux pays. Sur de tels thèmes, le synode peut interpeller, inviter les Églises locales et les communautés à être plus solidaires, plus présentes sur ces lieux d'injustice et de souffrance. Il peut exhorter, il ne peut pas plus. Par contre, la question de l'accueil ou non des divorcés remariés à l'eucharistie est une question intra-ecclésiale, une question de discipline et de doctrine, et dans ce domaine l'Église a pouvoir de changer, le synode peut demander un changement et le pape peut en lien avec le synode ou en réponse à celui-ci en décider.

En Europe et en Amérique du Nord, mais largement aussi en Amérique latine, c'est une question très sensible pour les catholiques en raison de l'importance quantitative de cette réalité. Et beaucoup sont scandalisés par l'attitude de l'Église. Il y a vingt ans, le théologien canadien André Naud exprimait bien les choses :

Le malaise ressenti aujourd'hui ne saurait être minimisé. Il s'exprime de multiples manières.

On parle de scandale. C'est qu'on ne voit pas comment la pensée et la pratique actuelles pourraient être dites évangéliques et chrétiennes, puisqu'on n'y retrouve pas l'attention et la compassion qu'avait le Christ pour ceux qui vivent des situations humaines difficiles.

On parle d'irréalisme. C'est qu'on ne comprend pas qu'on puisse imposer une vie de célibataires à des personnes, parfois très jeunes, qui ne sont pas faites pour cet état de vie et qui, très souvent, ne sont nullement coupables de la situation dans laquelle elles se retrouvent après l'échec d'un premier mariage.

On parle d'orientation pastorale dont les résultats sont très négatifs. C'est que la pensée et la pratique actuelles font vraiment scandale et détournent bien des gens, inutilement et souvent d'une façon irrémédiable, aussi bien de la foi elle-même que de l'Église.

On parle d'illogisme. C'est qu'on proclame d'un côté la nécessité et l'importance pour la vie chrétienne de la fréquentation des sacrements et notamment de la Pénitence et de l'Eucharistie, alors qu'on en refuse l'accès à des croyants nombreux qui en auraient justement grand besoin⁷.

Cette analyse est toujours pleinement d'actualité. Il y a malaise grave et très répandu. Il y a demande forte de changer la pratique. Mais pourquoi tant de résistance et d'opposition ? Je pense que la raison en est claire : les opposants à tout changement perçoivent bien qu'on touche là au rapport entre le magistère et la vérité et qu'un changement de pratique touche à la doctrine. L'exclusion des divorcés remariés à la communion est considérée quasi comme de l'ordre du dogme : ouvrir à un tel accueil, n'est-ce pas remettre en cause à la fois l'enseignement solennel de l'Église et l'indissolubilité du mariage ? Beaucoup de ces opposants considèrent qu'il s'agit là d'« une norme de droit divin », comme le dit le cardinal Müller, qui ajoute, en citant le cardinal Ratzinger, que : « La conscience de chacun, sans exception, est liée par cette norme. » Autrement dit, il y aurait là un domaine où la liberté de conscience proclamée par Vatican II ne pourrait pas s'appliquer pour les croyants. Et ces opposants affirment, à raison je crois, qu'il faut une cohérence entre la pratique pastorale et la doctrine : on ne peut promouvoir, au nom de la miséricorde, une pratique pastorale qui contredirait de fait la doctrine ou qui se développerait en contradiction avec la doctrine.

Les partisans de Kasper sont sensibles au fait que la pratique et la discipline présentes de l'Église sont en contradiction avec la perspective de miséricorde développée par François. Mais dans l'ensemble, ils n'osent pas affronter la question de la doctrine, sauf discrètement une toute petite minorité, comme le fait le cardinal Marx : « Dire que la doctrine ne bouge pas relève d'une vision étroite » (*La Croix*, 17.10.14).

Nous devons aussi nous demander : face à l'ensemble des enjeux sociétaux du présent, face à l'ensemble de questions que l'Église doit affronter dans le présent, quel sens cela a-t-il de se braquer sur une question comme celle-là ? Après tout, on sait

7. « L'Église d'aujourd'hui et les divorcés remariés », *L'Église canadienne*, septembre 1995, p. 284-289.

bien que dans la pratique chez nous, beaucoup, laïcs et prêtres, font valoir le primat de la conscience et ne tiennent de fait plus compte de la doctrine. Alors pourquoi ne pas continuer ainsi ?

Je pense que cette question est une sorte de test, de pierre de touche. Si on arrive à la débloquer, un espace s'ouvrira pour rencontrer d'autres questions difficiles ou bloquées : ministères, homosexualité, femmes... c'est la crédibilité de l'Église dans la culture contemporaine qui est en jeu.

Les débats au cours du synode

La première semaine du synode a été consacrée à un large tour de table, chacun des évêques présents s'exprimant librement. À l'ouverture, François avait fortement insisté sur cette liberté, demandant qu'on ne se préoccupe pas de ce que le pape pourrait en penser. En un mot, pas d'autocensure. Il y a des échos de cette première semaine, mais pas de rapport complet des prises de parole. Il est clair que cela a été un peu dans tous les sens.

Un rapport intermédiaire a été rédigé et rendu public. On peut en retenir que sur les questions en litige, ce rapport fait écho des diverses positions, sans les quantifier ni les hiérarchiser⁸. Le point le plus remarquable est la demande de réflexion sur l'accueil des divorcés remariés à l'eucharistie et la demande d'ouverture par rapport aux personnes homosexuelles. Je cite ces numéros, parce qu'ils sont importants :

Quant à la possibilité d'accéder aux sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, certains ont argumenté en faveur de la discipline actuelle en vertu de son fondement théologique, d'autres se sont exprimés en faveur d'une plus grande ouverture à des conditions bien précises, quand il s'agit de situations qui ne peuvent pas être dissoutes sans entraîner de nouvelles injustices et souffrances. Pour certains, il faudrait que l'éventuel accès aux sacrements soit précédé d'un chemin pénitentiel – sous la

8. Le cardinal Burke accuse ce rapport intermédiaire d'avoir été l'objet de manipulations : « Il est clair qu'une manipulation a eu lieu, dans la mesure où les interventions des membres du synode n'ont pas été publiées, et que le rapport d'étape ou *relatio post disceptationem*, tel qu'il a été publié, n'avait en réalité rien à voir avec ce qui avait été présenté. » Interview par Jeanne Smits, sur son blog. Il est assez choquant d'entendre qu'il y a eu manipulation, alors que ce rapport intermédiaire a été publié sous la responsabilité du cardinal Erdö, président de la commission de rédaction de ce rapport, et qui représente lui-même la ligne d'opposition à tout changement sur les questions en débat.

responsabilité de l'évêque diocésain –, et avec un engagement évident en faveur des enfants. Il s'agirait d'une situation non généralisée, fruit d'un discernement réalisé au cas par cas, suivant une règle de gradualité, qui tienne compte de la distinction entre état de péché, état de grâce et circonstances atténuantes (47).

Suggérer de se limiter uniquement à la « communion spirituelle » pour un nombre non négligeable de Pères synodaux pose des questions : si la communion spirituelle est possible, pourquoi ne pas pouvoir accéder à celle sacramentelle ? Un approfondissement théologique a été donc sollicité à partir des liens entre sacrement du mariage et Eucharistie par rapport à l'Église-sacrement. Il faut également approfondir la dimension morale de cette problématique, en écoutant et en éclairant la conscience des époux (48).

Et à propos des personnes homosexuelles :

Les personnes homosexuelles ont des dons et des qualités à offrir à la communauté chrétienne : sommes-nous en mesure d'accueillir ces personnes en leur garantissant un espace de fraternité dans nos communautés ? Souvent elles souhaitent rencontrer une Église qui soit une maison accueillante. Nos communautés peuvent-elles l'être en acceptant et en évaluant leur orientation sexuelle, sans compromettre la doctrine catholique sur la famille et le mariage ? (n. 50).

La question homosexuelle nous appelle à une réflexion sérieuse sur comment élaborer des chemins réalistes de croissance affective et de maturité humaine et évangélique en intégrant la dimension sexuelle : elle se présente donc comme un défi éducatif important. L'Église affirme, par ailleurs, que les unions entre des personnes du même sexe ne peuvent pas être assimilées au mariage entre un homme et une femme (n. 51).

Sans nier les problématiques morales liées aux unions homosexuelles, on prend acte qu'il existe des cas où le soutien réciproque jusqu'au sacrifice constitue une aide précieuse pour la vie des partenaires. De plus, l'Église prête une attention spéciale aux enfants qui vivent avec des couples du même sexe, en insistant que les exigences et les droits des petits doivent toujours être au premier rang (n. 52).

Ce rapport a suscité des réactions violentes parmi les pères synodaux. Beaucoup ont insisté sur le maintien de la doctrine. Les évêques africains ont dénoncé une volonté des Européens d'imposer leurs problèmes.

Après une semaine de débats en cercles linguistiques, un rapport final a été élaboré. Celui-ci commence par rappeler l'enseignement du magistère sur le mariage et la famille. Il insiste fortement sur le concept de « mariage naturel ». Ce rapport reprend les deux numéros concernant les divorcés remariés dans leur rapport à l'eucharistie en les remaniant. En particulier

la formule « la distinction entre état de péché, état de grâce et circonstances atténuantes » (n. 47 du rapport intermédiaire) a été remplacée par « la distinction entre la situation objective de péché et les circonstances atténuantes » (n. 52) : cela ne laisse-t-il pas entendre ainsi qu'il ne saurait être question de parler d'état de grâce pour les divorcés remariés ?

Quant à l'ensemble du texte concernant les personnes homosexuelles il n'est pas retenu. À la place un texte très lénifiant :

Certaines familles font l'expérience d'avoir au sein d'elles-mêmes des personnes avec une orientation homosexuelle. À cet égard, on s'est interrogé sur les attentions pastorales qui seraient opportunes face à cette situation, en se référant à l'enseignement de l'Église : « Il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille ». Néanmoins, les hommes et les femmes à tendance homosexuelle doivent être accueillis avec respect et délicatesse. « À leur égard, on évitera toute marque de discrimination injuste » (Congrégation pour la doctrine de la foi, *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles*) (n. 55).

Chaque numéro du rapport est voté séparément : pour être adopté il doit recueillir les deux tiers des voix⁹. Tous les numéros ont obtenu cette majorité des 2/3, sauf les deux numéros sur les divorcés remariés et celui sur les personnes homosexuelles, or ce dernier ne dit rien d'autre que ce que disent le Catéchisme et la CDF ! On mesure la profondeur de certains blocages. Il faut cependant remarquer que ces trois numéros, sans avoir obtenu les 2/3 requis ont été votés positivement à une majorité assez confortable¹⁰.

Le pape a cependant demandé que tous les numéros soient publiés dans le rapport final, avec le résultat des votes : ces numéros qui n'ont pas obtenu la majorité requise sont donc bien repris, sans cependant faire partie officielle du rapport. Pourquoi cette demande (qui n'a pas plu à tous) ? Pour signifier sans doute que ces questions sont toujours à l'ordre du jour.

Une observation : on a entendu pendant le synode et aussi après celui-ci plusieurs évêques africains protester. L'Europe a cherché à imposer sa problématique, des questions importantes

9. Comme lors du Concile, la procédure cherche à atteindre le maximum de consensus.

10. Sur l'accueil eucharistique, n. 52, 57 % ; sur la communion spirituelle, n. 53, 61 % ; sur les personnes homosexuelles, n. 55, 64 %.

concernant l'Église en Afrique ne sont pas prises en compte, entre autres la question de la polygamie et celle du mariage par étapes. Or le rapport final ne fait que nommer la polygamie dans une phrase : « Certains contextes culturels et religieux présentent des défis particuliers. Dans quelques sociétés perdue la pratique de la polygamie ». Aucune précision supplémentaire quant à cette question. Il ne traite pas du mariage par étapes : peut-être parce que, contre la doctrine officielle du mariage, ce serait accepter une cohabitation avant le sacrement ? Et dans le document de consultation en vue de la seconde session du synode, le mot polygamie n'apparaît même pas. J'avoue ne pas comprendre.

En conclusion, le pape invite à la réflexion et à l'approfondissement, mais ne prend pas position sur les questions en débat. Certains le lui reprochent vivement, en particulier le cardinal Burke, qui est celui qui dès avant le synode et tout au long s'est le plus radicalement opposé à tout changement de doctrine. Quelques jours après la clôture du synode, il a déclaré : « Je ne vois pas quelle est la position du pape sur cela [les questions débattues], mais son manque de clarté a certainement fait beaucoup de mal¹¹ [...]. Plus que tout autre, le pape, comme pasteur de l'Église universelle, doit servir la vérité. Le pape n'est pas libre de changer la doctrine de l'Église sur l'immoralité des actes homosexuels, l'indissolubilité du mariage ou toute autre doctrine de foi ».

En attendant la deuxième session du synode¹²

Les tensions qui se sont manifestées avant le synode et pendant celui-ci ne se sont pas apaisées, loin de là. On peut

11. Interview donnée pour le site *BuzzFeed News* le 18.10.14. Dix jours plus tard, il a tenu à préciser qu'il n'avait pas critiqué le pape, mais que c'est « l'absence de clarté concernant la position du pape » sur ce sujet brûlant qui avait créé « des dommages ». C'est moins direct, mais la pointe est la même.

12. Mon information est nécessairement limitée, tant au niveau de la presse qu'à celui d'Internet dans les domaines francophone et anglophone principalement. Pour la documentation, nombre d'extraits sont cités d'après le site de Sandro Magister *www.chiesa.espressonline.it*. Cité désormais simplement par *Chiesa*. Remarque : Sandro Magister est un vaticaniste très bien informé, mais pas neutre du tout : il milite clairement pour un maintien sans aucun changement de la doctrine et de la discipline actuelles. L'intérêt de son site, c'est qu'il cite très largement les documents qui vont dans son sens, mais aussi ceux qui vont dans le sens du changement, dont il fait une présentation critique. Ses adversaires déclarés sont les cardinaux Kasper et Marx et l'Église d'Allemagne. Les titres de deux de ses chroniques récentes en disent long : « Les évêques allemands mettent la charrue avant les bœufs » (06.05.15) et « Synode. La bataille d'Allemagne » (29.05.15).

même dire au contraire. En même temps, il y a des apports théologiques ou canoniques nouveaux de part et d'autre¹³. L'accès des divorcés remariés à l'eucharistie reste au cœur de ces débats et polémiques.

La nouvelle consultation

Une nouvelle consultation a été demandée par François. Très superficiellement, par manque d'informations, un double constat. Il semble que dans un certain nombre de paroisses il y a eu une démobilisation ou une lassitude : il n'y a plus eu d'envie de se remettre au travail, peut-être en raison d'un sentiment de déception par rapport au fait que les évêques n'ont pas publié le résultat leur synthèse, et on se demande ce qu'ils ont fait de ce qui leur a été transmis ; déception aussi vis-à-vis de ce qu'on a compris de ce qui s'est passé au cours de la première session du synode. Par contre, à d'autres endroits, il y a eu remobilisation, et compte tenu du fait qu'il y avait un peu plus de temps, un travail plus en profondeur a été fait dans différents diocèses et diverses associations.

Les échos donnés aux différents rapports en Europe manifestent que l'exclusion des méthodes artificielles de contraception est massivement rejetée¹⁴ ; que la demande d'accès à l'eucharistie pour les divorcés remariés est très forte ; que la demande de reconnaissance de l'union homosexuelle est aussi majoritaire. Dans la perspective de cette analyse des enjeux, je retiens essentiellement ce qui est dit des divorcés remariés.

En Allemagne, la conférence épiscopale a rendu publique son rapport-synthèse : « La vocation et la mission de la famille

13. Ces apports seront analysés dans le second article.

14. *Humanae Vitae* n'est cité que deux fois dans le Rapport final, une fois de façon assez générale (n. 18), une seconde fois de façon un peu plus précise (n. 58) : « il faut redécouvrir le message de l'encyclique *Humanae vitae* de Paul VI, qui souligne la nécessité de respecter la dignité de la personne dans l'évaluation morale des méthodes de contrôle des naissances ». Cette encyclique est citée une fois, de façon assez générale, dans le document de consultation *Questions pour la réception et l'approfondissement de la Relatio Synodi* : « Quelles sont les initiatives les plus significatives qui ont été prises pour annoncer et promouvoir efficacement l'ouverture à la vie, ainsi que la beauté et la dignité humaines de devenir mère ou père, à la lumière par exemple de l'Encyclique *Humanae Vitae* du Bienheureux Paul VI » (n. 41). Il n'y a pratiquement aucune insistance sur la question des méthodes contraceptives : est-ce le sentiment du côté des autorités ecclésiales qu'il s'agit d'une cause perdue ?

dans l'Église et le monde d'aujourd'hui¹⁵ ». Quelques extraits significatifs :

Dans la pastorale, il faudrait fondamentalement adopter une attitude valorisante aussi envers les personnes dont la façon de vivre ne correspond pas, ou pas encore, aux exigences de l'Évangile [...].

La pastorale doit en particulier veiller à la nécessité d'une communication ouverte, sans préjugés et non moralisatrice vis-à-vis des personnes qui se considèrent elles-mêmes chrétiennes et catholiques, mais qui sur les questions du mariage et de la famille ne vivent pas ou ne peuvent pas vivre intégralement en congruence avec la doctrine de l'Église. Ce dont il s'agit, c'est de reconnaître affectueusement et en faisant preuve de sensibilité, le chemin que chaque individu a choisi (aussi dans la recherche de Dieu) et de l'accompagner sur ce chemin en conseiller et non pas en instructeur [...].

Au sujet des personnes qui vivent en union civile ou qui cohabitent :

Une pastorale qui ne voit dans ces liens qu'un chemin semé de péchés et qui appelle à faire demi-tour ne rend pas service car elle contredit les expériences positives que les couples font dans ces communautés d'existence. Aussi dans les relations non officialisées par le mariage et dans les mariages civils sont vécues des valeurs – comme l'amour, la fidélité, la responsabilité l'un pour l'autre et pour les enfants, la fiabilité et la volonté de se réconcilier – qui du point de vue chrétien méritent d'être reconnues.

La question de la pastorale pour les catholiques divorcés puis remariés au civil a reçu des réponses de tous, et la plupart du temps aussi des réponses très détaillées [...]. C'est depuis cette perspective qu'est également débattue la question d'une possible admission à la confession des catholiques divorcés et remariés au civil, et à la communion sacramentelle. Les sacrements sont compris principalement comme des moyens de salut par lesquels le Christ vient en aide aux faibles et aux personnes qui ont fauté. Surtout lorsqu'elle est permanente, l'exclusion des sacrements frappant les divorcés remariés contredit pour une très vaste majorité de catholiques leur conviction religieuse selon laquelle Dieu pardonne tout péché, qu'il donne l'occasion de changer d'attitude et permet de prendre un nouveau départ dans la vie.

Il est suggéré en outre que l'échec d'un mariage soit repensé en droit canon, au plan dogmatique et pastoral, et de développer des nouvelles formes de liturgie dans lesquelles la douleur de la

15. La traduction française de cette synthèse a été publiée par la conférence épiscopale allemande : http://www.dbk.de/fileadmin/redaktion/diverse_downloads/dossiers_2015/2015-Synode-Lineamenta2015-Antworten-franz.pdf.

séparation et les lamentations sur les blessures ou humiliations, mais aussi l'espoir d'un nouveau départ soient articulés devant Dieu. Il faut clarifier le rapport entre la foi et le sacrement du mariage du point de vue de la théologie des sacrements.

En Allemagne toujours, le *ZdK* (*Zentralkomitee der Deutschen Katholiken*, le Comité central des catholiques allemands) a tenu une assemblée plénière les 8 et 9 mai, sur le thème « Construire des ponts entre l'enseignement et la réalité de la vie – Famille et Église dans le monde d'aujourd'hui ». Dans leur déclaration finale¹⁶, le *ZdK* affirme que le sacrement de mariage est le modèle de vie à proposer, mais il poursuit :

En même temps nous respectons les autres formes de cohabitation où d'importantes valeurs sont réalisées : responsabilité loyale de l'un vis-à-vis de l'autre ; fidélité dans la relation ; et engagement à effectuer ensemble le chemin de vie. [...] Dans d'autres formes de vie commune, on peut trouver des valeurs qui sont celles du mariage comme alliance entre Dieu et l'homme : un oui sans retour à l'autre personne, la disposition constante à la réconciliation, ainsi que la perspective d'une relation féconde dans l'échange des dons entre les personnes. Ces formes de vie et de famille doivent être honorées, même si elles ne correspondent pas au mariage sacramentel. Nous pensons ici à la cohabitation continue, au mariage civil, ainsi que dans le partenariat civil enregistré.

Dans ce cadre, le *ZdK* demande :

- un développement des expressions liturgiques, spécialement pour la bénédiction des partenariats homosexuels, des nouvelles unions de personnes divorcées et pour les décisions importantes de changement de vie au sein des familles [...];
- une intégration dans la vie de l'Église des époux engagés dans un second mariage après le divorce, ainsi que leur acceptation aux sacrements après une décision de conscience réfléchie ;
- l'acceptation inconditionnelle de la cohabitation des unions homosexuelles loyalement engagées, et une claire attitude d'opposition par rapport aux exclusions et dévaluations courantes vis-à-vis des personnes homosexuelles.

Il est bien évident qu'il n'y a pas unanimité au sein de la conférence épiscopale d'Allemagne, même s'il y a une ligne très majoritaire. Ainsi six évêques ont publiquement pris leur distance par rapport à la déclaration du *ZdK* (cf. *Chiesa*, 29.05.15).

16. <http://www.zdk.de/veroeffentlichungen/pressemeldungen/detail/An-den-Glaubenssinn-des-Gottesvolkes-anknuepfen-953W/>

En France, la conférence épiscopale n'a publié qu'une très brève synthèse de quatre pages des plus de 2000 pages reçues des quatre-vingt-trois diocèses. Par contre les réponses des diocèses ont été publiées.

Un grand nombre de réponses manifestent le **décalage qui existe entre l'enseignement de l'Église et le choix des couples** [les grasses sont dans le texte] qui se reconnaissent catholiques. Un tel décalage apparaît tout particulièrement à propos de la contraception et des demandes que les divorcés-remariés adressent à l'Église à propos des sacrements de l'Eucharistie et de la réconciliation. [...] Personne ne remet en cause l'enseignement biblique et les réponses rappellent fréquemment l'enseignement de Jésus. Beaucoup cependant font remarquer que Jésus a des paroles beaucoup plus sévères sur l'argent et son usage que sur la sexualité et se demandent pourquoi on fait souvent l'inverse aujourd'hui. On regrette aussi que la vie des familles ne semble pas réellement prise en compte sous ses aspects les plus concrets : par exemple le poids de la vie professionnelle alors que les enfants deviennent adolescents et demandent beaucoup d'énergie et que les parents âgés demandent de la présence ou même des soins difficiles à prendre... Que le Synode ne reste pas dans des abstractions! [...] À l'arrière-fond d'un grand nombre de réponses apparaît clairement la question de la relation à établir entre la loi morale (présentée soit dans l'Écriture, soit dans l'enseignement de l'Église) et la conscience personnelle.

Quant aux divorcés remariés :

Le nombre de divorces augmente continuellement en France. Les causes en sont multiples et les facteurs personnels importants. Faire l'expérience d'une séparation est une réalité douloureuse, pour les conjoints comme pour leurs enfants. Souvent une nouvelle union s'établit, que l'Église ne reconnaît pas, du fait de l'indissolubilité du mariage, ce qui conduit à ne pas pouvoir recevoir les sacrements de l'Eucharistie et de la réconciliation. Un certain nombre de personnes s'efforcent de rester fidèles à ce premier mariage en restant seules et il faut les soutenir. Beaucoup de réponses demandent que la pratique de l'Église s'inspire par exemple de celle des Églises orthodoxes : quand un temps de pénitence a eu lieu, que la stabilité de la nouvelle union apparaît clairement acquise, une célébration peut la reconnaître, sans pour autant remettre en cause l'indissolubilité du mariage. Il est demandé aussi, souvent, de laisser cette décision aux personnes concernées éclairées par un accompagnement personnel.

La conférence épiscopale suisse a publié un rapport développé qui synthétise les résultats de la consultation : *Rapport de l'Église catholique de Suisse sur les questions concernant les lineamenta*

au Synode des Évêques 2015 à Rome. Seule une petite minorité des répondants soutient « la doctrine actuelle de l'Église et sa discipline rigide » concernant les divorcés remariés et l'union homosexuelle. La majorité des réponses est particulièrement claire. Quelques extraits :

Le Synode des Évêques et les fidèles de Suisse ne parlent généralement pas le même langage. Voilà comment pourrait se résumer le message délivré par les nombreuses discussions synodales menées dans l'Église catholique de Suisse. [...] Pour la plupart des fidèles, le point de départ et de référence n'est, en effet, pas l'idéal doctrinal, c.-à-d. les normes claires que la doctrine a fixées en matière de mariage, de famille et de sexualité, normes qui reposent, elles aussi, sur des préceptes divins supposés objectifs, mais le champ subjectif de leurs expériences et de leur vision des choses. La plupart des fidèles fondent leurs réactions sur leur propre vécu du couple, de la sexualité, du mariage et de la famille ou sur celui de proches. Ce vécu est étayé, expliqué, évalué par des points de vue spirituels, religieux et moraux qui donnent des indications sur la capacité des fidèles à établir des jugements différenciés en matière éthique et spirituelle. [...] On dit dans ce contexte qu'il faut voir la distance entre les fidèles et la doctrine de l'Église comme un *signe des temps* et le point de départ d'une évolution et d'un renouvellement de la tradition.

Les réalités familiales sont diverses au sein de l'Église catholique en Suisse et dépassent le modèle de la famille basé sur le mariage sacramentel (familles recomposées, monoparentales, familles de divorcés remariés, familles arc-en-ciel, mariages conclus hors de l'Église...). Les fidèles souhaitent fortement que l'Église et le Synode reconnaissent cette réalité, sachent donc qu'elle existe et la respectent et ne la décrivent pas simplement comme déficitaire, irrégulière, faible ou blessée.

Les fidèles réfutent aussi très clairement l'idée que ce sont surtout les crises de la foi qui provoquent des crises familiales. Ils rappellent plutôt à l'Église que les crises conjugales et familiales précèdent souvent les crises de la foi.

Il faut voir aussi le renoncement répandu des fidèles de Suisse au sacrement du mariage comme une réplique aux exigences extrêmes qui y sont liées. Pourtant les fidèles adhèrent à ses idéaux, notamment à l'idéal de l'indissolubilité du mariage. Mais ils connaissent aussi les limites réalistes de cet idéal dans la réalité de la vie des gens. Les fidèles témoignent d'une forte conception du mariage comme processus, comme processus permanent de croissance et de changement. Mais ils considèrent comme improductif d'exiger d'atteindre un idéal inatteignable, trop grand pour eux, et que l'Église sanctionne si on ne l'atteint pas et ils le rejettent en conséquence.

Le vœu le plus pressant des fidèles de Suisse vis-à-vis de la pastorale concrète est que les divorcés remariés cessent d'être

exclus des sacrements. Les fidèles ressentent cette norme officielle comme un scandale et la rejettent. Ils saluent unanimement la pratique largement répandue dans les paroisses. En même temps, cette entorse à la doctrine officielle, ancrée depuis longtemps dans les structures, est un problème persistant. On est scandalisé que la doctrine officielle ne soit en mesure ni d'entrer en matière sur des conclusions tirées du vécu des gens ni de faire ainsi face aux inconsistances de la théologie du mariage et de la famille.

La conférence épiscopale belge a également publié un rapport très développé. Tout au long de ce rapport, il est dit que « la majorité des répondants » demandent ou que « nombreux sont ceux » qui demandent que l'Église soit plus ouverte à l'accueil des divorcés remariés, des couples non mariés, etc., et en même temps il est dit que certains, minoritaires, demandent tout aussi clairement que l'Église maintienne ses positions et soit claire à cet égard. Il est dit aussi que souvent la pratique pastorale vis-à-vis de ces couples ne correspond pas à la position officielle de l'Église. La majorité s'en réjouit, une minorité déclare que cela engendre un trouble auprès des fidèles.

Certains attendent que l'Église encourage et soutienne d'abord les simples relations de couple. Une question revient très fréquemment : de quelles familles parlons-nous ? L'Église peut-elle reconnaître, avoir une approche positive par rapport à d'autres formes de cohabitation dont les membres sont vraiment les bienvenus dans notre communauté ecclésiale : les personnes uniquement mariées civilement, les familles monoparentales (voulues ou non), les familles reconstituées, les couples cohabitants (de sexe différent ou de même sexe) et de plus en plus de célibataires (voulus ou non). On demande une reconnaissance par l'Église de la contraception et une vue plus nuancée de l'avortement. On trouve regrettable le couplage de la sexualité et de la fertilité. Il s'y ajoute une incompréhension de points de vue de l'Église et le souhait d'une perspective positive. Les familles sans enfant (voulu ou non), les parents de famille d'accueil ou les parents adoptifs attendent une approche spécifique de leur situation familiale particulière. On souhaite une attention de l'Église pour les familles en situation de grande pauvreté. On attend de l'Église qu'elle dénonce les abus sexuels, le racisme, la violence familiale, les conditions économiques oppressantes, les conséquences du vieillissement, et qu'elle appelle à l'engagement.

Les gens ont développé une nouvelle éthique et des pratiques selon leur conscience personnelle en sorte qu'ils ne se sentent plus soutenus par l'Église. Le ton moralisateur que certains remarquent fait que les gens se sentent exclus et quittent. De plus certains soulignent que dans sa reconnaissance de l'imper-

fection, l'Église manifeste plus de compassion condescendante que de respect pour la situation de vie réelle des personnes et les valeurs vécues. [...] Un tout petit pourcentage trouve que cette vision personnaliste de la sexualité conduit à un relativisme éthique et à soutenir les nombreuses formes de vie commune de la société, et non le mariage religieux. Selon eux, la mission de l'Église est de proclamer la vérité objective qui se trouve dans le catéchisme, dans l'enseignement de l'Église, entre autres dans la *Theology of the body* développée par le pape Jean-Paul II, dans l'encyclique *Humanae Vitae*.

La tension demeure entre l'indissolubilité et la réalité. Il faut être à deux pour y travailler, qu'en est-il si l'un abandonne? Dans une relation malsaine, il n'est pas possible d'être et fidèle à l'autre et fidèle à soi-même. Rompre tient parfois de la nécessité et non du choix. Il y a parfois aussi l'interférence négative de ce qui se vit dans la société. D'où la proposition de considérer l'indissolubilité non comme un point de départ, mais comme un idéal à atteindre, en conservant une attitude chrétienne de miséricorde si on n'y arrive pas.

La grande majorité des répondants belges souhaitent que les séparés remariés puissent accéder aux sacrements et particulièrement à la réconciliation et à l'Eucharistie. Beaucoup notent que de nombreux prêtres ne pratiquent pas cette exclusion et donnent la communion en toute conscience à des divorcés remariés. Certains imaginent la mise en place d'un accompagnement en vue d'un cheminement spirituel pouvant mener au remariage sacramentel. Quelques répondants s'opposent néanmoins à cette pratique tant qu'elle n'est pas officiellement autorisée et demandent de faire attention à l'effet de scandale que provoque un tel rejet de la discipline par le prêtre.

Des colloques par lesquels les évêques se préparent au synode

Il y a eu du 28 au 31 mai une rencontre d'évêques européens et africains à Maputo. Il est certainement important qu'évêques européens et africains dialoguent. Rien n'a été dit publiquement, à ma connaissance, sur la question : qui a pris l'initiative de cette rencontre? Sur quelle base ont été effectuées les invitations? Il n'y a pas eu d'écho dans la presse ni du contenu ni des conclusions de cette rencontre.

Alors que le Conseil et le secrétariat général du synode se sont réunis à Rome, les 25 et 26 mai, sous la présidence du pape François, afin d'étudier le projet d'*Instrumentum laboris* (document de travail) du prochain synode, s'est tenue à Rome le 25 mai une journée de travail à la Grégorienne : les présidents des conférences épiscopales d'Allemagne (le cardinal Marx), de

France (Mgr Georges Pontier) et de Suisse (Mgr Markus Büchel) se sont réunis avec les évêques délégués au synode. Le cardinal Kasper était aussi présent. Un certain nombre de théologiens y étaient invités, ainsi que quelques journalistes (*Frankfurter Allgemeine Zeitung, La Repubblica, La Croix...*)¹⁷. Selon *La Croix* (27.05.15), l'objectif de cette rencontre « était, en amont de ce rendez-vous important, d'identifier comment articuler pratique pastorale et fidélité face aux situations conjugales et familiales complexes que l'Église rencontre sur le terrain : secondes unions stables, unions homosexuelles également stables et fidèles ou encore unions hors mariage fécondes ». En conclusion de cette réunion, un communiqué de presse a été publié :

Les 50 participants ont débattu sur les thèmes du synode d'octobre prochain : « Vocation et mission de la famille en Eglise et dans le monde contemporain ». Le souhait des trois présidents était d'enrichir la réflexion sur les fondements bibliques et théologiques de ces thèmes, et de préciser les problématiques au cœur des débats actuels sur le mariage et la famille.

Le premier temps de la journée a été consacré à l'interprétation biblique catholique des paroles de Jésus sur le divorce : comment comprendre les paroles de Jésus en elles-mêmes, et dans le contexte global de l'annonce du Royaume de Dieu et de la Tradition de l'Église ? Selon la constitution *Dei Verbum* du concile Vatican II (n° 8), la compréhension chrétienne de la tradition se développe dans l'histoire, sur la base du discernement des réalités spirituelles par les fidèles et à travers l'enseignement du Magistère.

Un second temps a pris en compte les données d'une théologie de l'amour, réfléchissant notamment à la sexualité comme langage de l'amour et don précieux de Dieu. Cette théologie est en attente de propositions nouvelles, qui noue un dialogue intense entre la théologie morale traditionnelle et les meilleurs apports de l'anthropologie contemporaine et des sciences humaines.

Enfin, une troisième séquence de travail était dans une perspective de théologie narrative, éclairant les conditions de la biographie des individus comme histoire de grâce. Dans le contexte social pluraliste et complexe de nos sociétés, l'individu est confronté à des difficultés sans cesse croissantes dans la construction responsable de sa propre vie. La prise de distance avec

17. Une certaine presse, relayée par Sandro Magister et son site *Chiesa*, a parlé d'un synode de l'ombre ou d'un synode fantôme, d'une réunion secrète, alors que plusieurs journalistes y étaient et y ont fait écho. De plus les Actes en ont été publiés, en français, en allemand et en anglais, avec le texte intégral de l'intervention des théologiens. Dans un second article, je reviendrai sur l'apport théologique de cette session de travail.

les héritages traditionnels rend cette construction encore plus délicate. Les projets personnels et les jugements de conscience jouent un rôle bien plus important. Tout cela impacte fortement la compréhension morale de la vie et constitue autant de défis pour la pastorale conjugale et familiale.

Tous ces exposés et débats ont mis en lumière la diversité des approches actuelles sur la théologie du mariage et de la famille. Cette journée d'études a cependant clarifié que le débat théologique sur l'avenir du mariage et de la famille est nécessaire et riche de promesses.

Du 8 au 11 juin, le Symposium des conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM) a organisé une rencontre de travail en préparation du synode. Y ont participé les cardinaux africains, les futures pères synodaux et quelques théologiens. En introduction, le cardinal Sarah a invité les évêques « à s'exprimer de manière claire et d'une seule voix dans leur attachement filial à l'Église. Protégez la sacralité du mariage qui est attaquée par toutes sortes d'idéologies visant à détruire la famille en Afrique. N'ayez pas peur de continuer à prêcher l'enseignement de l'Église à propos du mariage. » Et en conclusion, le cardinal Christian Tumi, archevêque émérite de Douala, « a invité les futurs Pères Synodaux à rester unis et à ne pas s'inquiéter face aux fausses doctrines nouvelles qui déstabilisent l'Église. Dans la même lancée, des réactions ont eu lieu dans la salle pour appeler à ne pas répéter le langage employé par des mouvements qui militent pour la destruction de la famille, afin d'éviter de les légitimer. Il faut partir de la foi, la réaffirmer et la vivre en vue d'évangéliser en profondeur les cultures. L'Église d'Afrique doit se sentir solidaire des Églises sœurs d'Occident qui vivent aujourd'hui un drame au niveau des familles qui, de plus en plus, sont remises en question par des idéologies mortifères de la famille ».

Cette assemblée a aussi publié une déclaration en vue du Sommet des 25-27 septembre à New-York devant adopter un nouveau plan mondial de développement. Cette déclaration dénonce le néocolonialisme de l'ONU : « Non, l'Afrique n'est pas un immense marché potentiel pour l'industrie pharmaceutique des contraceptifs et les fabricants de préservatifs ». Les évêques n'ont certainement pas entièrement tort de dénoncer le fait que certaines campagnes menées par les instances de l'ONU ne tiennent guère compte de la culture africaine et que

certaines conditionnalités imposées à partir d'une perspective étasunienne et européenne posent question¹⁸. Mais on ne peut s'empêcher de s'étonner que la question de la démographie, qui est une question capitale et urgente en Afrique, soit purement et simplement ignorée, c'est-à-dire de fait récusée, et qu'il n'y ait aucune allusion à la nécessité d'une formation à la paternité responsable.

Des cardinaux et évêques s'expriment publiquement

Comme avant la première session du synode, des cardinaux et des évêques s'expriment publiquement pour s'opposer à tout changement de doctrine et de discipline en ce qui concerne les divorcés remariés. On ne peut manquer d'être frappé par la violence de certains propos, ce qui n'est pas le cas de la part des personnalités qui s'expriment en faveur d'un changement. Il y a nettement moins d'interventions publiques d'évêques en faveur d'un changement. À moins que ce ne soit une illusion d'optique en fonction de ce qui apparaît dans la presse ou sur le Net.

• Des publications collectives

Il faut relever d'abord la parution de deux livres collectifs, sortis quelques semaines avant l'ouverture du synode.

À l'initiative du P. Joseph Fessio, sj, à qui on devait déjà la publication avant la première session du synode du livre collectif de cinq cardinaux¹⁹, un nouveau livre collectif paraît début septembre 2015 en cinq langues : *Le mariage et la famille dans l'Église catholique. Onze cardinaux apportent un éclairage pastoral*²⁰. Il s'agit d'une défense intransigeante de la doctrine traditionnelle de l'Église. Le cardinal Onaiyekan est parfaitement

18. J'ai eu l'occasion d'analyser d'un peu près, il y a deux ou trois ans, un manuel utilisé par l'Unicef pour la formation des jeunes à la sexualité en Afrique. Constat : tout y est dit pour se protéger techniquement des maladies sexuellement transmissibles et pour éviter la grossesse, mais rien sur les dimensions relationnelles et affectives de la sexualité, sur la responsabilité réciproque. Du point de vue éducatif, ce n'est pas acceptable.

19. Voir « *Demeurer dans la vérité du Christ* » où s'expriment les cardinaux Brandmüller, Burke, Caffarra, Müller et De Paolis.

20. Les cardinaux Caffarra (Italie), Cleemis (Inde), Cordes (Allemagne), Duka (Rép. Tchèque), Eijk (Pays-Bas), Meisner (Allemagne), Onaiyekan (Nigeria), Varela (Espagne), Ruini (Italie), Sarah (Guinée), Urosa Savino (Nigeria). Artège pour l'édition française.

clair à cet égard : « Le synode n'a pas été convoqué pour décider si les divorcés remariés peuvent ou non recevoir la sainte communion. Le synode n'a pas été non plus convoqué pour discuter la question de l'homosexualité et si deux hommes ou deux femmes catholiques peuvent ou non se présenter à l'autel pour le mariage [...]. Ces questions sont claires dans notre doctrine. Les synodes ne sont pas appelés à changer les doctrines ou les enseignements de l'Église. » Quant au cardinal Eijk, archevêque d'Utrecht, il déclare que les problèmes que le mariage connaît aujourd'hui dans l'Église sont dus à une catéchèse déficiente depuis cinquante ans, approche pour le moins simpliste.

Par ailleurs, onze cardinaux et évêques africains publient un livre commun pour défendre la doctrine traditionnelle de l'Église : *Christ's New Homeland – Africa. Contributions to the Synod on the Family*. Le cardinal Sarah s'y montre très critique sur les *Lineamenta* du synode 2015 : les problèmes que rencontre la famille aujourd'hui sont seulement l'expression d'une crise de la foi. La miséricorde demande de se soucier d'abord de « la véritable "périphérie" de notre village planétaire postmoderne » qui sont le petit reste de familles chrétiennes fidèles à la foi et à l'Église. Cette reprise du mot *périphérie*, si souvent utilisé par le pape, est un véritable détournement de sens.

- En défense de la doctrine et de la disciplines traditionnelles

Le cardinal Burke, l'opposant le plus dur et le plus intransigeant, a été marginalisé par François : alors qu'il était préfet du Tribunal Suprême de la Signature apostolique, le pape l'a démis de cette fonction en novembre 2014, pour le nommer cardinal patron de l'Ordre de Malte, ce qui est un titre honorifique sans aucun pouvoir. Ce qui ne l'empêche pas de continuer à s'exprimer avec vigueur ni de rallier des opposants. Et si le pape changeait la discipline de l'Église ? lui demande-t-on : « Je résisterai, dit-il, je ne peux pas faire autrement. Il n'y a pas de doute que c'est un temps difficile. C'est clair. » Dans une interview sur la question :

Rien ne peut être vraiment sain sur le plan pastoral qui ne soit pas aussi de saine doctrine. En d'autres termes : il est impossible de séparer la vérité de l'amour. En d'autres termes encore : une vie hors de la vérité ne peut être une vie d'amour. Il est faux de dire que nous ne faisons que des changements pastoraux

qui n'ont rien à voir avec la doctrine. Si vous donnez accès à la Sainte Communion à des personnes qui se trouvent dans des unions maritales irrégulières, vous affirmez par le fait même quelque chose à propos de l'indissolubilité du mariage, car Notre Seigneur a dit : « Celui qui quitte sa femme et en épouse une autre commet l'adultère. » Celui qui se trouve dans une union maritale irrégulière est dans un état d'adultère public. Si vous lui donnez la Sainte Communion, vous dites d'une certaine façon que cela est acceptable doctrinalement. Et cela ne se peut²¹.

Une voix qui a certainement plus de poids, parce que moins extrême et tapageuse que celle du cardinal Burke, est celle du cardinal Robert Sarah. Il est actuellement le préfet de la Congrégation pour la liturgie. Béninois, il s'exprime de façon très dure vis-à-vis de l'Europe qui a perdu Dieu. Il vient de publier un livre interview, *Dieu ou rien* (Fayard 2015²²), où il déclare :

Je ne crois pas que la pensée du pape soit de mettre en péril l'intégrité du magistère. En effet, personne, pas même le pape ne peut détruire ni changer l'enseignement du Christ. Personne, pas même le pape, ne peut opposer la pastorale à la doctrine. Ce serait se rebeller contre Jésus-Christ et son enseignement.

J'affirme avec solennité que l'Église d'Afrique s'opposera fermement à toute rébellion contre l'enseignement de Jésus et du Magistère.

Alors que des centaines de milliers des chrétiens vivent chaque jour avec la peur au ventre, certains veulent éviter que souffrent les divorcés remariés, qui se sentiraient discriminés en étant exclus de la communion sacramentelle. Malgré un état d'adultère permanent, malgré un état de vie qui témoigne d'un refus d'adhésion à la Parole qui élève ceux qui sont sacramentellement mariés à être le signe révélateur du mystère pascal du Christ, quelques théologiens veulent donner accès à la communion eucharistique aux divorcés remariés. La suppression de cette interdiction de la communion sacramentelle aux divorcés remariés, qui se sont autorisés eux-mêmes à passer outre à la Parole du Christ – « Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas séparer » – signifierait clairement la négation de l'indissolubilité du mariage sacramentel.

Il existe aujourd'hui une confrontation et une rébellion contre Dieu, une bataille organisée contre le Christ et son Église. Comment accepter que des pasteurs catholiques mettent au vote la doctrine, la loi de Dieu et l'enseignement de l'Église en ce qui concerne l'homosexualité, les divorcés remariés, comme si la

21. Sur le blog de Jeanne Smits, interview du 21.01.05, en anglais, *LifeSiteNews*, 24.03.15. La traduction française de cette interview a été revue par le cardinal Burke.

22. Les extraits sont cités d'après *Chiesa*.

Parole de Dieu et le magistère devaient être ratifiés, approuvés par le vote d'une majorité ?

On peut faire remarquer, au sujet de cette dernière remarque, que tous les conciles œcuméniques, depuis Nicée, ont défini la doctrine en procédant par vote !

Le cardinal Müller est aussi réintervenue avec vigueur, dans une interview donnée à *La Croix* (30.03.15) : « La Congrégation pour la doctrine de la foi a une mission de structuration théologique d'un pontificat. » « Comme préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, j'ai la responsabilité de l'unité dans la foi. » Il fait remarquer qu'à la différence de Jean-Paul II et Benoît XVI, Jean XXIII et François ne sont pas des théologiens : d'où le rôle primordial de la CDF ! Cette affirmation est assez étonnante : plusieurs théologiens ont déjà réagi vigoureusement. Jusqu'à présent, on pensait que c'était le pape lui-même qui était responsable de l'unité de l'Église dans la foi... De façon cinglante, l'archevêque Victor Manuel Fernandez, recteur de l'Université catholique d'Argentine²³, répond à Müller, sans le nommer :

J'ai lu que certains disent que la curie romaine est une partie essentielle de la mission de l'Église, ou qu'un préfet du Vatican est la boussole assurée qui prévient l'Église de tomber dans une pensée légère ; ou que ce préfet assure l'unité de la foi et garantit le sérieux de la théologie du pape. Mais les catholiques, qui lisent l'Évangile, savent que le Christ a assuré une assistance spéciale et une lumière pour le pape et pour les évêques tous ensemble, mais non pour un préfet ou une autre structure. En entendant de telles choses il semble que le pape n'est que leur représentant, ou quelqu'un qui cause du trouble et qui a besoin d'être contrôlé.

Müller insiste encore au sujet des divorcés remariés :

Il est impossible d'avoir deux femmes ! Si la première union est valide, il n'est pas possible d'en contracter une seconde en même temps. [...] La seule possibilité est de retourner à la première union légitime, ou de vivre la seconde union comme frère et sœur : telle est la position de l'Église, en accord avec la volonté de Jésus.

Le cardinal Antonio Antonelli publie *Crisi del matrimonio ed eucaristia*. Il pointe bien du doigt une difficulté majeure

23. Interview *Corriere della Sera*, 10.05.15 trad anglaise dans *Global Pulse*, <http://www.globalpulsemagazine.com/news/no-turning-back/1220>.

du débat actuel : quelle cohérence entre pastorale et doctrine, alors qu'il ne peut être question de mettre en cause la doctrine ?

L'eucharistie est le sommet et la source de la communion spirituelle et visible. La visibilité est également essentielle, dans la mesure où l'Église est le sacrement général du salut et le signe public du Christ sauveur du monde. Cependant les divorcés remariés et les autres personnes qui vivent ensemble dans des conditions irrégulières sont, malheureusement, dans une situation objective et publique d'opposition grave vis-à-vis de l'Évangile et de la doctrine de l'Église.

Les plus pessimistes prévoient déjà que l'on finira par considérer comme éthiquement licites le fait de cohabiter avant le mariage, les cohabitations de fait, qu'elles soient enregistrées ou non enregistrées, les rapports sexuels occasionnels, peut-être aussi la cohabitation de personnes homosexuelles, et jusqu'aux amours multiples et aux familles multiples.

Cependant, au-delà de leurs intentions, étant donnée l'incohérence doctrinale qui existe entre le fait d'admettre ces personnes à l'eucharistie et l'indissolubilité du mariage, on finira par nier, dans la pratique concrète, ce que l'on continuera à affirmer théoriquement comme un principe, ce qui risquera de réduire le mariage indissoluble à un idéal, beau peut-être, mais réalisable uniquement par quelques personnes chanceuses.

Citons aussi le cardinal Carlo Caffara, archevêque de Bologne²⁴. Sans le nommer, il vise Kasper :

Celui qui formule cette hypothèse n'a pas répondu à une question très simple : qu'en est-il du premier mariage contracté et consommé ? La solution présentée incite à penser qu'il reste le premier mariage, mais qu'il y a aussi une seconde forme de vie commune que l'Église légitime. Par conséquent, il y a un exercice de la sexualité humaine extraconjugale que l'Église considère comme légitime. Mais, avec cette hypothèse, on nie la colonne portante de la doctrine de l'Église en matière de sexualité. [...] Ce n'est pas seulement une question de pratique : ici on touche à la doctrine. Inévitablement. [...] On introduit une coutume qui, à long terme, va déterminer dans la population, et pas seulement dans la population chrétienne, l'idée suivante : il n'existe aucun mariage qui soit absolument indissoluble.

Et le cardinal Velasio de Paolis, président émérite de la Préfecture pour les affaires économiques du Saint-Siège, au sujet du n. 52 (divorcés remariés) du rapport final de la première session du synode :

L'autorité ecclésiastique ne peut pas agir autrement qu'elle ne le fait, étant donné que cette autorité ne peut pas disposer

24. Interview dans *Il Foglio*, 15.03.14, traduction française, *Chiesa*, 20.03.15.

de la loi naturelle et divine : le respect de la loi naturelle du mariage et la nécessité de la grâce sanctifiante. Les situations qui sont décrites pourraient ne pas permettre la séparation des deux personnes qui vivent ensemble dans le cadre d'une union irrégulière, mais ne demandent pas nécessairement la vie commune « more uxorio » et l'état permanent de péché. [...] Dans la mesure où elle prévoit la possibilité de permettre aux divorcés remariés d'accéder à la communion eucharistique, la proposition constitue, de fait, un changement doctrinal. [...] Les nouveautés au cas où le texte de la proposition serait approuvé seraient d'une gravité inouïe : a) la possibilité d'admettre à la communion eucharistique, avec l'approbation explicite de l'Église, une personne qui est en état de péché mortel, avec risque de sacrilège et de profanation de l'eucharistie. [...] d) de plus, en agissant de cette manière, on donnerait de l'importance au concubinage ou à d'autres liens, ce qui, de fait, affaiblirait le principe de l'indissolubilité du mariage (*Chiesa*, 09.12.14).

Et, enfin, le cardinal suisse Kurt Koch, président du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens. Dans une interview au journal catholique allemand *Die Tagespost*²⁵, où il rejette fermement les propositions du cardinal Reinhard Marx et la position des évêques allemands qui plaident pour une adaptation de l'Église aux « réalités d'aujourd'hui », il déclare :

Pensons aux *Deutsche Christen* (les luthériens) au moment du national-socialisme lorsque, les élevant au rang des Saintes Écritures, ils ont placé la Race et la Nation dans la catégorie des sources de la Révélation, ce contre quoi a protesté la Déclaration théologique de Barmen en 1934, qui a rejeté la soumission des Églises protestantes à l'État. Nous devons savoir distinguer de façon très attentive, ici et maintenant, en analysant avec sensibilité les signes des temps, pour voir quel est l'esprit qui se trouve derrière ces signes ; lesquels sont des signes de l'Évangile, et lesquels non.

La comparaison est particulièrement injurieuse.

Aux Philippines, le seul État du monde où jusqu'à présent il n'y a pas de loi permettant le divorce, le Parlement a approuvé une proposition de loi légalisant divorce et remariage en août 2015. L'Église a immédiatement réagi. L'archevêque Ramon Arguelles déclare que « le mal est à l'œuvre ». Ceux qui défendent une telle loi « sont anti-Dieu et immoraux. Ceux qui laissent passer cette loi devront faire face au jugement de Dieu ». Et l'évêque Honest Ongtioco a déclaré que

25. Cité par Jeanne Smits sur son blog, 27.03.15.

l'enseignement de l'Église « ne changera pas, même si certains demandent un changement²⁶ ».

À la veille du synode, le 21 septembre, le Conférence des évêques polonais a publié une déclaration réaffirmant fermement la doctrine et la discipline présente :

Toute séparation entre des époux est une offense contre Dieu, qui fait beaucoup de mal – laissant non seulement les deux avec des blessures mais jetant aussi une ombre douloureuse sur leurs enfants, la famille immédiate, les amis et connaissances – et détruit le fondement de toute la société. [...] Dans le cadre de la discussion sur la Communion pour les personnes divorcées vivant dans de nouvelles unions civiles, nous sommes reconnaissants envers le pape François pour nous avoir rappelé que « l'Eucharistie n'est pas une prière privée ou belle expérience spirituelle. [...] Manger le "Pain de vie" implique entrer en communion avec le cœur du Christ, en adoptant ses choix, ses pensées, ses attitudes » (Angélus, 16/08/2015). Pour vivre une telle vie eucharistique, il faut approfondir le culte eucharistique (Benoît XVI, *Sacramentum caritatis*, 66). L'enseignement de l'Église catholique reste immuable quand elle dit que, pour aller à la Communion, il faut persévérer dans la grâce sanctifiante (1 Co 11,26-29 ; 1 Co 6,9-10 ; *Code de droit canon*, can. 916).

On pourrait prolonger la liste des oppositions à tout changement : elle est longue. Ces citations m'ont paru les plus significatives.

- Les promoteurs d'un changement

Si à l'évidence, dans la majorité des pays européens, surtout en Europe occidentale, et largement en Amérique du Nord, l'opinion publique catholique demande dans sa grande majorité et espère une ouverture sur les dossiers sensibles : contraception, divorcés remariés, homosexualité, cohabitation sans mariage, il faut reconnaître que relativement peu de personnalités de premier plan se sont publiquement exprimées, en dehors des cardinaux Kasper et Marx.

Mgr Jean-Paul Vesco, évêque d'Oran et délégué de la conférence épiscopale d'Afrique du Nord, qui a publié une étude canonique plaidant pour une ouverture sur la question des divorcés remariés²⁷, est revenu sur la question des divorcés remariés

26. *Global Pulse Magazine*, 27.08.15.

27. « Pour en finir avec la notion de persistance obstinée dans un état de péché grave », publié sur le site de *La Vie*, le 23.09.14. Je reviendrai sur cet apport dans la seconde partie de cette étude.

dans une interview pour *La Croix* (02.03.05) : « On ne peut pas fermer toutes les portes après un premier mariage. Au nom de l'indissolubilité, l'Église n'a pas le pouvoir de demander de se séparer à des personnes qui ont scellé une deuxième alliance fidèle ». L'Église « assimile à un adultère toute autre relation après le divorce. Pour moi, ces mots sont terribles. Une doctrine vraie ne peut pas entrer en contradiction avec la vérité de personnes ».

Mgr Johan Bonny, évêque d'Anvers, et délégué de la conférence épiscopale belge, s'était clairement exprimé en faveur d'un changement de pratique ecclésiale avant la première session du synode, en ce qui concerne les divorcés remariés²⁸, il est revenu sur cette question dans une interview où il s'exprime aussi en faveur des personnes et des couples homosexuels²⁹.

Suite à la consultation effectuée dans son diocèse, Mgr Jean-Charles Descubes, à présent archevêque émérite de Rouen, a ajouté un texte de réflexion personnelle. Il y dit :

L'indissolubilité est une grâce mais également une tâche à accomplir. Et il ne suffit pas de rester physiquement ensemble pour manifester l'amour indéfectible du Christ pour l'Église. Une coexistence sans amour est pauvre de sens. La fidélité indissoluble du Christ à son Église n'est certes plus signifiée par les chrétiens divorcés et remariés puisque leur union a échoué. Mais leur second mariage est-il pour autant sans signification? Sans vouloir qu'elle soit sacramentelle, une valeur chrétienne ne pourrait-elle pas être reconnue à une seconde union quand elle s'accompagne :

- d'une volonté de vivre un projet de vie commune et féconde inscrite dans le plan de Dieu créateur ;
- du désir d'être accueilli par le Christ tel que l'on est?

Le cardinal Nichols, archevêque de Westminster, à propos des divorcés remariés : « une des grandes questions, sans aucun doute, est de voir quel est le chemin de conversion des personnes qui ont fait l'expérience de l'échec de leur mariage et qui ont trouvé un précieux nouveau partenaire ». À cette question, « il ne peut y avoir que des réponses au cas par cas. Les divorcés ne sont pas une catégorie, ce sont des personnes en pèlerinage, comme chacun d'entre nous, et il ne peut y avoir une solution catégorique³⁰ ».

28. Voir sa lettre ouverte citée plus haut.

29. « Bonny wil kerkelijke erkenning holebi's », *De Morgen*, 27.12.14. Traduction française dans *Belgicatho*, site traditionaliste.

30. *Catholic Herald*, 23.09.15.

Et le cardinal Vingt-Trois :

Aujourd'hui [...] l'indissolubilité comme valeur fondatrice ne correspond pas aux effets sociaux de la dislocation. Cela veut dire que nous disposons dans notre patrimoine chrétien, dans notre tradition, dans nos références, d'une richesse, d'un élément, d'un point d'appui, en décalage par rapport à ce qui se passe. C'est un ébranlement. Cela ne signifie pas que, ce que dit Jésus sur l'indissolubilité du mariage, ne veut rien dire. Cela signifie que, dans notre situation, l'application de ce que Jésus dit aux situations que nous connaissons n'est pas automatique³¹.

Sans être explicite, il en appelle à la souplesse pastorale en fonction des situations diverses et complexes.

Le cardinal Schönborn, archevêque de Vienne, va dans le même sens :

La Civiltà Cattolica, « Matrimonio e conversione pastorale » (Mariage et conversion pastorale) 10.09.15.

Nous devons laisser nos livres pour aller dans la foule et nous laisser toucher par la vie des gens. Les regarder et connaître leur situation, plus ou moins instable, à partir du désir profond inscrit dans le cœur de chacun. [...] Nous nous plaignons de la réalité quasi universelle des unions de fait, de nombreux jeunes et moins jeunes qui vivent ensemble sans se marier civilement et encore moins religieusement, au lieu de nous demander « Qu'est-ce qui a changé dans les conditions de la vie³² ? »

Dans la ligne des promoteurs d'un changement, je relève ici deux voix dissonantes par rapport à ce qui est largement dit en Afrique. Mgr Charles Palmer-Buckle, archevêque d'Accra, au Ghana, délégué de sa conférence épiscopale pour la seconde session du synode, s'est exprimé dans une interview³³. Il y fait remarquer qu'on n'a pas pris au sérieux la question de la polygamie pour l'Afrique. Dans le rapport final, une seule petite phrase : « Certains contextes culturels et religieux présentent des défis particuliers. Dans quelques sociétés perdure la pratique de la polygamie » (n. 7), dans la chapitre consacré au contexte, mais pas un mot dans celui consacré aux perspectives pastorales. Et dans le document de consultation pour la seconde session du synode, le mot n'apparaît même pas. Palmer-Buckle témoigne :

31. *Urbi et Orbi*, 24.06.15.

32. *La Civiltà Cattolica*, « Matrimonio e conversione pastorale » (Mariage et conversion pastorale) 10.09.15.

33. Cité par le site *Global Pulse Magazine*, 05.03.15.

« Je connais des mariages polygames où, dans ce cadre, les relations entre l'homme et les femmes sont vécues positivement, de même que les relations entre les femmes et entre les enfants. Si on vient dire que pour pouvoir baptiser un enfant, il faut que l'homme se sépare de ses femmes, comment expliquera-t-on aux enfants que l'Église a détruit leur famille? ». De plus, il prend distance par rapport au reproche que les Européens ont imposé leur problématique. Les questions concernant les divorcés remariés et l'homosexualité, cela existe aussi en Afrique. Concernant l'homosexualité, il dit que la question est réelle en Afrique aussi, mais qu'un tabou repose là-dessus, tabou qu'il faut lever.

Le cardinal Berhaneyesus Souraphiel, archevêque d'Addis-Abeba (Éthiopie), sans être explicite sur la question des divorcés remariés, déclare d'abord que l'Église catholique est une institution universelle. « Ce n'est pas une Église d'Europe, du Canada ou des États-Unis ». Pour l'Afrique, le grand problème c'est la pauvreté, qui rend l'unité de la famille difficile. Quant au synode, « le rôle des conférences épiscopales n'est pas de remplacer ou de changer l'enseignement de Jésus ou celui de l'Église ». Mais il ajoute que « les conférences épiscopales doivent s'assurer que l'Évangile s'insère dans les cultures et que son enseignement prend racine dans la vie réelle des pays ou des sociétés » : possibilité donc d'une différenciation des options des conférences épiscopales³⁴.

Le cardinal Luis Antonio Tagle, archevêque de Manille, plaide lui aussi pour l'ouverture, en s'exprimant au sujet de la miséricorde promue par le pape François :

Nous devons admettre que toute cette spiritualité, cette croissance dans la miséricorde et la mise en œuvre de la vertu de miséricorde est quelque chose que nous avons à apprendre toujours à nouveau. [...] Il y a les déplacements dans les sensibilités culturelles et sociales tels que ce qui était acceptable dans le passé comme expression de la miséricorde, ne peut plus maintenant, en raison de notre mentalité, être vu en tant que tel. [...] Je pense que le langage a déjà changé : les mots durs qui étaient autrefois utilisés pour les gays et les personnes divorcées et séparées, les mères célibataires, etc., étaient vraiment trop sévères. Beaucoup de personnes appartenant à ces groupes étaient étiquetés et cela a conduit à leur isolement par rapport à l'ensemble de la société³⁵.

34. *Urbi et Orbi*, 24.08.15.

35. Interview *The Telegraph*, 09.03.15.

Des appels collectifs

Des groupes s'expriment publiquement et en appellent au maintien de la doctrine et de la discipline. À ma connaissance, il y en a deux pour le moment.

Le premier est parti des États-Unis, à l'initiative semble-t-il du cardinal Burke, mais s'est dès le départ internationalisé. Il s'agit d'un « Appel filial au pape François sur le futur de la famille³⁶ ». Le site est hébergé par la section polonaise de *Famille-Tradition-Propriété*, groupe d'extrême droite fondé au Brésil en 1960. En janvier 2015, cet appel est signé par plus de 100 personnalités (« dignitaires »). Parmi elles, trois cardinaux et douze évêques, dont cinq émérites (et nombre de princes, comtes, barons... et militaires haut gradés : c'est caractéristique d'une certaine droite politique et sociale). Une trentaine d'associations de défense de la vie et de la famille soutiennent l'appel est-il dit (à ma connaissance, ils ne sont pas cités). Cet appel demande au pape de prononcer « une parole clarificatrice » contre la « désorientation généralisée qui serait provoquée par l'ouverture éventuelle, au sein de l'Église, d'une brèche telle qu'elle permettrait l'adultère – comme résultat de l'accès à l'eucharistie de couples divorcés et remariés civilement – et même une acceptation virtuelle des unions homosexuelles. Toutes pratiques qui sont condamnées de manière catégorique par l'Église comme étant contraires à la loi divine et à la loi naturelle ». Cet appel a été ensuite ouvert à signatures : selon le site de l'appel, il y avait au 29 septembre 790.738 signatures, parmi elles 201 cardinaux et évêques.

En Angleterre, en mars, 461 prêtres demandent que le synode ne change rien (*La Croix*, 25.03.15). « Nous demandons instamment à tous ceux qui participeront au second synode en octobre 2015 de proclamer clairement et fermement l'enseignement moral constant de l'Église, afin d'éloigner la confusion et de confirmer la foi. » Et ils demandent le « maintien de la discipline traditionnelle concernant la réception des sacrements et la cohérence entre la doctrine et la pratique ». Cette initiative a été fortement critiquée par le cardinal Nichols, archevêque de Westminster (*La Croix*, 02.04.15), ainsi que par deux autres évêques. Mais en retour, une pétition signée par près de 800 laïcs

36. Filial Appeal to Pope Francis on the Future of the Family : <http://www.filiale-supplique.org>

en appelle au cardinal Nichols pour qu'il soutienne ces prêtres et « la doctrine orthodoxe de l'Église » (*La Croix*, 09.04.15).

À l'inverse, une pétition en soutien au pape François, initiée par quelques personnalités catholiques en François a recueilli nombre de signatures³⁷.

Et le pape François ?

François plaide constamment pour la miséricorde et l'ouverture. Mais ses expressions, sur ce thème des divorcés remariés, ne sont pas claires.

Par son *Motu proprio* « *Mitis Judex Dominus Jesus* » du 15 août 2015, François simplifie grandement les procédures pour l'obtention d'une reconnaissance de nullité d'un mariage sacramentel : la décision peut être prise par l'évêque au niveau du diocèse et les raisons pouvant être invoquées sont élargies.

Les raisons de François sont certainement tactiques ou stratégiques avant le synode, dans sa perspective de miséricorde, et afin de désarmer certains opposants. Mais cette décision est-elle sage pastoralement et théologiquement ?

Quant au fond, d'abord, la décision est canonique : elle remplace les nn. 1661-1691 du Code. Quel est le rapport de cette approche à partir du droit avec l'approche proprement sacramentelle du mariage ? La visée est la possibilité d'un nouveau (vrai) mariage sacramentel et donc l'accès aux sacrements de pénitence et d'eucharistie, visée fondamentalement pastorale. Mais les critères de nullité sont tellement élargis (et ils se terminent par un « etc. », selon les nouvelles Règles de procédures annexées au *Motu proprio*, article 14 § 1), qu'on peut penser que certains diocèses les utiliseront le plus largement possible pour des raisons pastorales (à plusieurs reprises Benoît XVI s'était insurgé contre une pratique dénoncée comme laxiste de certains tribunaux diocésains, surtout aux États-Unis). Du point de vue du sacrement cela ne signifie-t-il pas que pour qu'il y ait réellement sacrement, les conditions sont telles en ce qui concerne la validité qu'on peut se demander si la majorité des mariages sacramentels ne pourraient pas être déclarés nuls : jusqu'où y avait-il vraiment foi et foi correspondant à celle de l'Église (et pas seulement une certaine religiosité) ? Jusqu'où y

37. <http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2015N47741>.

avait-il maturité suffisante?... Sans mettre en doute la sincérité de l'engagement des époux lors de la célébration, après coup on met de fait en doute la réalité humaine et ecclésiale de cet engagement.

Personnellement, je ne puis donner tort à Sandro Magister quand il fait observer : « La nouveauté la plus significative de ces nouvelles procédures est que désormais, pour l'obtention de la déclaration de nullité, la simple parole du requérant aura "pleine valeur de preuve", sans que d'autres validations soient nécessaires, et le "manque de foi" présumé va servir de passe-partout universel non plus pour des milliers, mais pour des millions de mariages décrétés nuls, selon une procédure ultra-rapide et dans laquelle l'évêque du lieu sera l'unique juge³⁸ ». Je rejoins sur ce point de qui est dit dans le rapport belge en vue du synode : la déclaration de nullité « doit rester de l'ordre de l'exception. [...] Vouloir la faciliter relève d'une forme d'hypocrisie et, plus simplement, d'un reniement de toute la beauté qui a existé dans la vie du couple, y compris des enfants. C'est par ailleurs une remise en cause de la bonne foi initiale. » Du point de vue pastoral, que signifie une telle déclaration de nullité quand il y a des enfants et pour ces enfants ? On leur déclare qu'il n'y a jamais eu de mariage, que l'amour de leurs parents n'était rien ?

Il faut ajouter qu'on risque d'avoir des jurisprudences très différentes selon que l'évêque sera de tendance intransigeante ou qu'il donnera la priorité à la pastorale. Je pense que c'est un mauvais chemin pour éviter d'affronter directement la question théologique de l'indissolubilité, qui reste très largement un tabou.

Dans son homélie, au cours de la messe de conclusion de la VIII^e Rencontre mondiale des familles à Philadelphie, le 27 septembre, François commente les textes du jour (Nombres : les deux membres des anciens qui prophétisent sans mandat, et Marc : l'homme qui chasse un esprit mauvais sans être membre du cercle des disciples), et il s'en prend à « la tentation d'être scandalisé par la liberté de Dieu, qui fait tomber la pluie sur les justes et les injustes, en contournant la bureaucratie, les cercles administratifs et restreints, menace l'authenticité de la foi. [...] Pour Jésus, le vrai scandale "intolérable" consiste en tout ce

38. *Chiesa*, 28.09.15.

qui rompt et détruit notre confiance dans l'œuvre de l'Esprit ! ». Mais aucune allusion au synode ni à ses débats.

Lors de la rencontre avec la presse dans le vol Philadelphie-Rome, par contre, il répond à diverses questions sur les thèmes du synode. Revenant sur la réforme des procédures concernant la déclaration de nullité du mariage, il déclare que par-là « j'ai fermé la porte à la voie administrative qui était la voie la plus facile par laquelle pourrait entrer le divorce. [...] Ce document, ce *Motu proprio*, facilite les procès en termes de temps, mais il ne s'agit pas d'un divorce, parce que le mariage est indissoluble quand il est un sacrement, et cela, l'Église, non elle ne peut pas le changer. C'est la doctrine. C'est un sacrement indissoluble. La procédure légale est là pour prouver que ce qui semblait être un sacrement n'avait pas été un sacrement. » Quant à l'accès à la communion des divorcés remariés, « il me semble un peu simpliste de dire que la solution pour ces personnes est qu'elles puissent recevoir la Communion. Ce n'est pas la solution ». N'est-ce pas là un certain recul par rapport à ce qu'il semblait avoir voulu laisser ouvert ?

En conclusion, à la veille de la seconde session du synode, il est évident que les positions concernant les divorcés remariés sont contradictoires, profondément conflictuelles. Les dernières décisions et paroles du pape avant le synode ne sont pas là pour éclairer les choses.

Ignace Berten
Domuni Universitas – Bruxelles